



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

# BUDGET

# 20

AVEC PLAN INTÉGRÉ  
DES TÂCHES ET DES  
FINANCES 2026-2028  
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

# 25

**2 DFAE**  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

# TOME 2

## **IMPRESSUM**

### **RÉDACTION**

Administration fédérale des finances

Internet : [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **DISTRIBUTION**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

[www.publicationsfederales.admin.ch](http://www.publicationsfederales.admin.ch)

N° d'art. 601.200.25.2F

# SOMMAIRE

<b>TOME 1</b>	<b>A</b>	<b>RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF</b> APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ
	<b>B</b>	<b>EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>
	<b>C</b>	<b>GESTION DES FINANCES</b>
	<b>D</b>	<b>COMPTES SPÉCIAUX ET FINANCEMENTS SPÉCIAUX</b>
	<b>E</b>	<b>ARRÊTÉS FÉDÉRAUX</b>
<b>TOME 2</b>	<b>F</b>	<b>BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES</b> AUTORITÉS ET TRIBUNAUX <b>DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b> DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



# TABLE DES MATIÈRES

## **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

### **2 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**3**

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	67,9	74,5	77,9	4,6	77,0	79,9	81,9	2,4
<b>Dépenses courantes</b>	3 534,1	3 251,8	3 246,9	-0,2	3 279,6	3 339,9	3 394,6	1,1
Dépenses propres	884,2	904,9	891,7	-1,5	898,5	905,5	907,0	0,1
Dépenses de transfert	2 649,9	2 346,9	2 355,2	0,4	2 381,2	2 434,3	2 487,6	1,5
<b>Autofinancement</b>	-3 466,2	-3 177,4	-3 169,0	0,3	-3 202,6	-3 260,0	-3 312,7	-1,0
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-74,5	-6,9	-9,3	-34,4	-7,8	-6,8	-6,8	0,5
<b>Résultat annuel</b>	-3 540,7	-3 184,3	-3 178,3	0,2	-3 210,4	-3 266,8	-3 319,5	-1,0
<b>Recettes d'investissement</b>	20,3	70,5	49,5	-29,7	49,7	50,0	50,0	-8,3
<b>Dépenses d'investissement</b>	99,4	120,4	39,8	-66,9	62,0	46,1	39,2	-24,5

### DÉPENSES PROPRES ET DÉPENSES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2025)

mio de CHF/nombre EPT		Dépenses propres	Dépenses de personnel	Nombre de postes à plein temps	Informatique	Conseil et prestations de service externes	Dépenses de transfert
<b>Département fédéral des affaires étrangères</b>		<b>892</b>	<b>642</b>	<b>5 448</b>	<b>36</b>	<b>30</b>	<b>2 355</b>
202	Département fédéral des affaires étrangères	892	642	5 448	36	30	2 355



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### PRIORITÉS STRATÉGIQUES

- Relations avec les États voisins, en particulier avec leurs régions frontalières
- Stabilisation et développement de la voie bilatérale avec l'Union européenne (UE)
- Contribution à la paix et à la sécurité en Europe, notamment avec le programme pour l'Ukraine
- Garantie de la cohérence des politiques de la Suisse à l'étranger
- Promotion de la paix, de la démocratie et du droit international sur le plan mondial
- Soutien du développement durable et réduction de la pauvreté dans le monde
- Promotion d'un multilatéralisme ciblé et développement du rôle de la Suisse en tant qu'État hôte
- Soutien aux ressortissants suisses qui vivent à l'étranger ou y voyagent
- Exploitation d'un réseau extérieur efficace

### APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Recettes courantes</b>	<b>67,9</b>	<b>74,5</b>	<b>77,9</b>	<b>4,6</b>	<b>77,0</b>	<b>79,9</b>	<b>81,9</b>	<b>2,4</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>3 534,1</b>	<b>3 251,8</b>	<b>3 246,9</b>	<b>-0,2</b>	<b>3 279,6</b>	<b>3 339,9</b>	<b>3 394,6</b>	<b>1,1</b>
Dépenses propres	884,2	904,9	891,7	-1,5	898,5	905,5	907,0	0,1
Dépenses de transfert	2 649,9	2 346,9	2 355,2	0,4	2 381,2	2 434,3	2 487,6	1,5
<b>Autofinancement</b>	<b>-3 466,2</b>	<b>-3 177,4</b>	<b>-3 169,0</b>	<b>0,3</b>	<b>-3 202,6</b>	<b>-3 260,0</b>	<b>-3 312,7</b>	<b>-1,0</b>
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-74,5	-6,9	-9,3	-34,4	-7,8	-6,8	-6,8	0,5
<b>Résultat annuel</b>	<b>-3 540,7</b>	<b>-3 184,3</b>	<b>-3 178,3</b>	<b>0,2</b>	<b>-3 210,4</b>	<b>-3 266,8</b>	<b>-3 319,5</b>	<b>-1,0</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>20,3</b>	<b>70,5</b>	<b>49,5</b>	<b>-29,7</b>	<b>49,7</b>	<b>50,0</b>	<b>50,0</b>	<b>-8,3</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>99,4</b>	<b>120,4</b>	<b>39,8</b>	<b>-66,9</b>	<b>62,0</b>	<b>46,1</b>	<b>39,2</b>	<b>-24,5</b>

### COMMENTAIRE

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) conçoit et coordonne la politique extérieure de la Suisse sur mandat du Conseil fédéral. Les dépenses courantes se composent d'environ 73 % de dépenses de transfert et de 27 % de dépenses propres.

Les *recettes courantes* sont budgétisées essentiellement sur la base de la valeur moyenne des années 2020 à 2023. L'augmentation inscrite au budget et dans le plan financier est due à la hausse des recettes découlant de la vente de visas et du parrainage (voir E100.0001 « Revenus de fonctionnement »).

Les *dépenses propres* couvrent les dépenses de fonctionnement du DFAE, pour la centrale comme pour le réseau extérieur. Elles baissent de 1,5 % par rapport au budget 2024 (- 13,2 mio). Cette diminution s'explique essentiellement par des réductions linéaires et des compensations en faveur d'autres crédits (voir A200.0001 « Charges de fonctionnement ») ainsi que par des dépenses moins élevées pour la présence de la Suisse lors de grandes manifestations internationales (voir A202.0153 « Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives »).

L'accroissement de 0,4 % des *dépenses de transfert* dans le budget (+ 8,2 mio) est dû principalement à la hausse des dépenses pour l'aide humanitaire (voir A231.0332 « Actions humanitaires ») et pour la contribution de la Suisse à l'UE (voir A231.0337 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE »). L'augmentation dans le plan financier découle en premier lieu de la hausse des dépenses consacrées à la coopération internationale (CI) prévue dans le message du Conseil fédéral du 22.5.2024 (FF 2024 1519), qui sera utilisé pour soutenir l'Ukraine et la région (y c. la reconstruction).

Les changements enregistrés dans les amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif s'expliquent essentiellement par un accroissement des besoins d'amortissement des systèmes informatiques.

Le recul des *recettes d'investissement* est dû principalement à la prolongation du délai de remboursement pour le prêt accordé au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en 2020 : le délai étant passé de quatre à huit ans, les remboursements annuels se monteront à 25 millions au lieu de 50. Le remboursement des prêts de la Fondation des immeubles (FIPOI) augmente de 3,9 millions par rapport au budget précédent.

Les *dépenses d'investissement* diminuent dans le budget (- 80,5 mio) et dans le plan financier, car les prêts accordés aux organisations internationales pour la rénovation de leurs immeubles ont fait l'objet d'une réévaluation sur la base de l'avancée des travaux (voir A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI »). En outre, plus aucune participation à la Banque mondiale n'est prévue à partir de 2025.

**AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2025**

- Stratégie du Conseil fédéral de lutte contre la corruption 2025-2028 : adoption
- Stratégie Asie G20 2025-2028 : adoption
- Paquet de mesures pour la stabilisation et le développement des relations CH-UE : adoption du message
- Révision du droit lié au pavillon suisse : adoption du message
- Présence de la Suisse aux Jeux olympiques et paralympiques de 2028 à Los Angeles (États-Unis) : décision de principe
- Stratégie relative au multilatéralisme et à l'État hôte 2026-2029 : adoption du message
- Stratégie Amériques 2026-2029 : adoption
- Stratégie de maîtrise des armements et de désarmement 2026-2029 : adoption
- Stratégie consulaire 2025-2028 : adoption
- Augmentation du capital de la Banque mondiale : adoption du message
- Contribution de base à la 21e reconstitution du fonds de l'Association internationale de développement (IDA) : décision
- Augmentations du capital de garantie de la Banque africaine de développement (BAD) et du capital de la Société interaméricaine d'investissement (IDB Invest) : adoption du message
- Contribution au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) : décision
- Contribution au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) : décision
- Contribution au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) : décision
- Contribution à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) : décision
- Contribution au Partenariat mondial pour l'éducation (Global Partnership for Education, GPE) : décision
- Contribution au Programme alimentaire mondial (PAM) des Nations Unies 2025-2026 : décision
- Contribution au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) 2025-2026 : décision
- Contribution aux programmes nationaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 2025-2026 : décision
- Accord sur la pérennisation de la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE : adoption du message

**PROJETS 2025**

- Relations avec les États membres de l'UE : ancrage stratégique de la politique européenne
- Actualisation des accords bilatéraux relatifs au marché intérieur conclus avec l'UE : adoption des décisions correspondantes par les comités mixtes
- La sécurité européenne 50 ans après Helsinki : contributions de la Suisse à l'OSCE, mesures visant à favoriser le dialogue et les échanges sur les questions relatives à la politique de sécurité avec l'UE, l'OTAN et des partenaires bilatéraux
- Élaboration de politiques pour les Balkans occidentaux : examen et coordination régionale des instruments
- Promotion de la démocratie : renforcement du profil : mise en œuvre des lignes directrices
- La Science Diplomacy en tant que domaine thématique de la politique extérieure : mise en œuvre des lignes directrices
- Adhésion au Conseil des droits de l'homme : mise à profit de la présidence suisse pour mettre en avant ses priorités
- Renforcement des capacités cyber à l'échelle internationale : organisation d'une conférence à Genève
- Stratégie de coopération internationale 2025-2028 avec un accent sur l'Ukraine : mise en œuvre
- International Cooperation Forum Switzerland : organisation axée sur le développement économique durable
- Participation de la Suisse à l'Exposition universelle 2025 à Osaka (Japon) : inauguration du Pavillon suisse
- Renforcement du droit international humanitaire : organisation d'une réunion d'experts gouvernementaux sur le droit international humanitaire
- Accélération de la numérisation et de l'automatisation des prestations consulaires : appel d'offres OMC

## GP 1 : SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES

### MANDAT DE BASE

Le Secrétariat général joue un rôle moteur dans le fonctionnement opérationnel ainsi que dans l'orientation et le pilotage stratégiques des ressources du département. Il assiste et conseille le chef du département, planifie, coordonne, suit et évalue les dossiers destinés au Parlement et au Conseil fédéral. Il veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. Il coordonne la gestion des risques au niveau du département et assure la communication interne et externe. L'Audit interne DFAE et Présence Suisse lui sont rattachés.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,9	3,7	3,1	-16,2	0,3	1,0	3,0	-5,1
Charges et dépenses d'investissement	34,1	33,6	32,0	-4,9	32,1	32,2	32,3	-1,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources:</b> le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires concernant le Parlement, le Conseil fédéral et le département ainsi que des ressources de l'administration soient effectués à un bon niveau de qualité						
<b>Présence Suisse:</b> les activités de Présence Suisse promeuvent la réputation de la Suisse et une image positive à l'étranger						
- Part des personnes sondées qui, à l'issue d'une (grande) manifestation, évaluent la présence suisse de manière positive (% min.)	-	80	80	80	80	80
- Part des personnes sondées qui, après avoir participé à un voyage de délégation en Suisse, ont des connaissances plus approfondies du pays (% min.)	89	80	80	80	80	80
<b>Révision interne:</b> l'examen et le conseil permettent d'améliorer l'efficacité de la gestion des risques, les contrôles ainsi que les processus de conduite et de surveillance du département						
- Part des unités d'organisation auditées dans lesquelles le respect des prescriptions en matière de parrainage a été contrôlé (% min.)	92	90	90	90	90	90

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Unités du DFAE dans l'admin. fédérale centrale et décentralisée (nombre)	8	8	8	7	7	7
Interventions parlementaires dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	-	119	65	146	101	75
Dossiers du Conseil fédéral dont la responsabilité incombe au DFAE (nombre)	324	207	195	215	281	285
Part des femmes et des hommes occupant un poste à temps partiel <90% (%)	22,3	22,5	23,1	23,1	22,6	22,7
Part des femmes employées au DFAE (%)	49,8	50,2	50,7	51,0	51,3	51,6
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 24 à 29) (%)	42,6	42,7	43,4	43,9	44,2	44,9
Part des femmes occupant un poste de cadre (classes 30 à 38) (%)	23,0	24,9	25,5	26,2	27,6	30,3
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande au DFAE (%)	66,9	67,1	66,3	66,1	66,2	65,5
Part des collaborateurs de langue maternelle française au DFAE (%)	26,6	26,1	26,9	27,0	26,7	27,5
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne au DFAE (%)	5,9	6,1	6,0	6,1	6,3	6,2
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche au DFAE (%)	0,6	0,7	0,8	0,8	0,8	0,7
Audits effectués par l'Audit interne DFAE (nombre)	51	51	51	42	50	51

## GP 2 : CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

### MANDAT DE BASE

Le DFAE assure la sauvegarde des intérêts et valeurs de la Suisse en matière de politique extérieure et garantit la cohérence de la politique extérieure en assurant la coordination entre tous les départements. Il œuvre à la stabilisation et au développement de la voie bilatérale avec l'UE et cultive en particulier les relations avec les pays voisins, les États membres de l'UE ou de l'Association européenne de libre-échange et le Royaume-Uni. Il s'engage dans ce cadre en faveur de la stabilité et de la paix en Europe. Le DFAE mène sur tous les continents une politique extérieure universelle et indépendante tout en développant le rôle de la Suisse en tant qu'État hôte. Grâce à son réseau extérieur, il assiste les ressortissants suisses à l'étranger en leur fournissant les prestations consulaires requises.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	0,5	2,4	2,4	0,3	2,4	2,4	2,4	0,1
Charges et dépenses d'investissement	83,1	84,2	82,7	-1,8	82,9	83,0	83,2	-0,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Politique européenne:</b> les intérêts de la Suisse sont préservés au mieux, la coordination des négociations avec l'UE est assurée, et tous les services concernés sont informés						
<b>Relations bilatérales:</b> les intérêts de politique étrangère de la Suisse sont défendus et promus						
- Consultations politiques menées conformément aux priorités de la stratégie de politique étrangère 2024-2027 (nombre, min.)	-	40	40	40	40	40
<b>Relations multilatérales:</b> la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
- Initiatives et interventions de la CH dans le cadre de l'assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ECOSOC et du CDH (nombre, min.)	220	180	180	180	180	180
- Nombre d'États membres de l'ONU représentés par une mission permanente à Genève (nombre, min.)	180	181	181	181	181	181
<b>Droit international:</b> les droits et intérêts de la Suisse en matière de droit international sont préservés au mieux, une contribution est apportée au renforcement et au développement du droit international						
- Centre de compétence en matière de droit international, la DDIP accomplit sa mission à la satisfaction de ses clients (évaluation triennale) (échelle 1 à 10)	-	-	8,5	-	-	8,5
- Manifestations ou initiatives pour promouvoir et développer le droit international (nombre, min.)	5	4	4	4	4	4
<b>Domaine consulaire:</b> services fournis de la manière la plus simple, la moins coûteuse et la plus rapide. Ils tiennent compte des besoins des clients, sont personnalisés, numérisés si nécessaire et mis en réseau avec d'autres autorités						
- Affaires cons. traitées entièrement ou partiellement numériquement (immat., commande pass., dépôt demande visa, changement adresse, etc.) (nombre, min.)	10	10	11	12	13	15
- Utilisateurs actifs de l'application Travel Admin pour la préparation et l'organisation de voyages (nombre, min.)	242 602	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
<b>Suivi des relations avec les Suisses de l'étranger:</b> la Confédération entretient des contacts réguliers avec les institutions en faveur des Suisses de l'étranger qui encouragent les relations avec la Suisse et contribuent à les améliorer						
- Part. aux manifest. pour les Suisses de l'étranger, en CH ou à l'étranger, y c. congrès annuel de l'OSE et conférences rég. des présidents (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Traités internationaux en vigueur en Suisse (nombre)	4 645	4 699	4 762	4 771	4 779	4 755
Demandes adressées à la Helpline (nombre)	58 466	51 106	95 211	57 335	60 036	62 662
Conférences internationales à Genève (nombre)	3 236	3 489	3 230	4 144	5 040	-

## GP 3 : RÉSEAU EXTÉRIEUR

### MANDAT DE BASE

Le réseau extérieur assure la sauvegarde des intérêts et la promotion des valeurs de la Suisse dans les pays accueillant des représentations et au sein des organisations internationales. Il met en œuvre les mesures suisses dans le domaine de la coopération internationale et fournit les prestations consulaires. Il assure en outre la prévention des crises, la préparation aux crises, la gestion des crises, ainsi que la bonne marche des activités entre les services de l'État en Suisse et à l'étranger. Enfin, il fournit un large éventail de services à l'étranger dans les domaines de la promotion des exportations et de la protection des investissements.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	54,6	56,6	61,2	8,2	63,2	65,3	65,3	3,6
Charges et dépenses d'investissement	503,8	491,9	492,6	0,2	497,2	501,5	503,1	0,6

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Relations bilatérales:</b> les relations bilatérales sont renforcées et développées dans chaque pays hôte. Par ailleurs, les représentations communiquent la politique intérieure de la Suisse au pays hôte						
<b>Relations multilatérales:</b> la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme et défend ses intérêts et ses valeurs de façon appropriée						
- Siège de la Suisse dans une organisation internationale en qualité de membre d'un organe directeur ou d'un conseil d'administration (nombre, min.)	14	4	4	4	4	4
- Candidature de Suissesses et de Suisses à des postes de cadre au sein des organisations internationales (nombre, min.)	4	8	8	8	8	8
<b>Services consulaires:</b> les représentations suisses fournissent d'excellents services et un suivi optimal aux Suisses à l'étranger et aux visiteurs de la Suisse						
- Engagement de stations mobiles pour saisir les données biométriques sur des sites qui ne disposent pas d'une représentation consulaire (nombre, min.)	42	40	45	50	50	50
<b>Coopération internationale:</b> la Suisse contribue à un développement mondial durable en vue de réduire la pauvreté et les risques globaux						
- Réalisation des objectifs dans les programmes nationaux (% , min.)	87	90	90	90	90	90
<b>Promotion de la paix:</b> la Suisse contribue à la promotion de la paix et de la sécurité humaine						
- Initiatives diplomatiques (nombre, min.)	18	17	17	17	17	17

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Suisses de l'étranger (nombre personnes)	760 233	770 871	776 300	787 968	800 041	813 420
Représentations à l'étranger (nombre)	166	167	167	168	168	166
Collaborateurs du réseau extérieur (nombre)	3 809	3 802	3 776	3 800	3 808	3 833
Demandes de visa Schengen traitées par les représentations suisses (nombre)	597 328	653 352	125 205	153 245	458 093	609 741
Heures de travail du réseau extérieur imputées à des entreprises (nombre)	5 475	5 220	2 286	3 510	4 207	4 285
Dialogues sur les droits de l'homme (nombre)	7	7	4	4	3	5

## GP 4 : AIDE HUMANITAIRE

### MANDAT DE BASE

L'Aide humanitaire se concentre sur l'individu et son environnement immédiat dans les situations de crise, de conflit et de catastrophe. Elle est fournie lorsque les structures se sont effondrées ou sont mises à mal et ne peuvent pas satisfaire les besoins de base de la population civile. La priorité est donnée à l'aide d'urgence afin de tenir compte des défis croissants posés par les crises, dont la durée s'allonge, les conflits armés et les catastrophes naturelles. L'Aide humanitaire est également active dans la prévention et la reconstruction, en particulier dans la réduction des risques de catastrophe, et elle apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	0,0	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	47,2	53,1	55,2	4,0	55,3	55,3	55,3	1,0

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Aide d'urgence, reconstruction, prévention des catastrophes:</b> Les souffrances humaines dues aux crises, aux conflits et aux catastrophes sont atténuées et la protection de la population civile est améliorée. La protection et la résilience face aux risques naturels sont renforcées						
- Personnes bénéficiaires d'une aide d'urgence directe, bilatérale ou multilatérale, pondération selon la part de la contribution suisse (nombre, mio, min.)	6,300	4,000	4,000	4,000	4,000	4,000
- Augmentation de la part du budget (moyens de paiement) de l'aide humanitaire dans la CI par rapport à la stratégie CI 2021-2024 (% , min.)	21,0	21,0	23,0	23,0	24,0	25,0
<b>Renforcement du système humanitaire:</b> la Suisse poursuit le développement du système humanitaire international						
- Experts du Corps suisse d'aide humanitaire mis à la disposition d'organisations partenaires (nombre d'EPT, min.)	53	55	50	50	50	50
<b>Disponibilité opérationnelle:</b> les ressources peuvent être affectées rapidement, avec souplesse et en fonction des besoins						
- Réponse, dans un délai de 24 heures, à des demandes d'aide de la part d'États en situation de crise (% , min.)	100	100	100	100	100	100
<b>Utilisation efficiente des ressources:</b> le niveau des frais administratifs de l'aide humanitaire est adéquat						
- Part des frais administratifs (% , max.)	3	5	5	5	4	4

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Demandes d'aide adressées à la Suisse par des États en situation de crise (nombre)	2	5	9	11	16	2
Membres du Corps suisse d'aide humanitaire formés et prêts à intervenir (nombre)	630	632	605	571	546	584
Nombre d'interventions du Corps suisse d'aide humanitaire en ETP par an (nombre)	125	129	112	112	121	116
Nombre d'interventions par pays du Corps suisse d'aide humanitaire (nombre)	58	57	46	48	60	59
Personnes tributaires de l'aide humanitaire dans le monde selon l'OCHA (nombre, mio)	156,4	166,6	235,0	250,0	324,0	363,0
Pays pour lesquels l'OCHA a lancé un appel d'urgence à la communauté internationale (nombre)	41	56	54	45	43	45
Volumes des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (USD, mrd)	25,080	29,750	38,100	37,700	51,700	56,100
Part engagée par contrat ou déjà payée des appels d'urgence de l'OCHA à la communauté internationale (%)	61	61	50	48	57	41
Position de la Suisse parmi les pays donateurs de l'aide humanitaire selon le volume de financement absolu (rang)	12	10	10	10	11	11

## GP 5 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, DEUXIÈME CONTRIBUTION SUISSE ET PROMOTION DE LA PAIX

### MANDAT DE BASE

Les mesures dans le domaine de la coopération internationale sont conçues et mises en œuvre par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), mais aussi par la Coopération au développement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et la division Paix et droits de l'homme du Secrétariat d'État DFAE. La Suisse contribue ainsi au développement mondial durable, à la réduction de la pauvreté et des risques mondiaux ainsi qu'à la promotion de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Dans les pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, la DDC soutient (en collaboration avec le SECO) le renforcement de l'état de droit et de la démocratie ainsi que la transition vers une économie de marché sociale. La deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE vise à réduire les disparités économiques et sociales.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	-	0,0	-	0,0	0,0	0,0	-
Charges et dépenses d'investissement	-	91,9	86,7	-5,6	88,1	88,6	87,3	-1,3

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Soutien aux personnes en situation de pauvreté et de crise:</b> la Suisse aide les pop. dans le besoin et lutte contre la pauvreté dans le monde, promeut le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles						
- Ressources utilisées pour l'Ukraine et la région (CHF, mio, min.)	112,0	130,0	173,0	187,0	224,0	275,0
- Ressources utilisées pour lutter contre le changement climatique (CHF, mio, min.)	306,0	306,0	306,0	306,0	306,0	306,0
- ONG suisses bénéficiaires qui reçoivent des contributions de programme selon un système d'attribution uniforme (nombre, min.)	37	37	36	36	36	36
<b>Utilisation efficiente des ressources:</b> les frais administratifs de la coopération au développement se situent à un niveau adéquat						
- Part des frais administratifs (% , max.)	4	4	4	4	4	4
<b>Relations multilatérales:</b> la Suisse renforce l'ordre multilatéral par des propositions de réforme, défend ses intérêts et promeut ses valeurs de façon appropriée						
- Sièges au sein d'organisations multilatérales prioritaires de la CI (nombre, min.)	16	16	16	16	16	16
<b>Mondialisation favorable au développement:</b> la Suisse contribue à la réduction des risques mondiaux et au renforcement du dialogue multilatéral						
- Part des organisations internationales dont l'évaluation des indicateurs d'efficacité est satisfaisante (% , min.)	85	85	85	85	85	85
<b>Promotion de la paix et des droits de l'homme:</b> la Suisse contribue à la résolution de problèmes globaux dans le domaine de la sécurité humaine par des mesures concrètes						
- Détachement d'experts (nombre d'EPT, min.)	89	85	85	85	85	85
<b>Contribution suisse:</b> les moyens financiers sont engagés dans les délais						
- Nombre de programmes en cours (nombre, min.)	15	20	49	49	46	44
- Nombre de programmes terminés (nombre cumulé)	0	0	0	2	5	5

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (RNB) (%)	0,43	0,42	0,49	0,50	0,56	0,60
Indice de développement humain: États arabes (indice)	0,711	0,715	0,708	0,708	0,704	-
Indice de développement humain: Asie de l'Est et Pacifique (indice)	0,741	0,748	0,748	0,749	0,766	-
Indice de développement humain: Europe et Asie centrale (indice)	0,798	0,802	0,793	0,796	0,802	-
Indice de développement humain: Amérique latine et Caraïbes (indice)	0,766	0,768	0,755	0,754	0,763	-
Indice de développement humain: Asie du Sud (indice)	0,640	0,641	0,638	0,632	0,641	-
Indice de développement humain: Afrique subsaharienne (indice)	0,547	0,552	0,549	0,547	0,549	-

## GP 6 : CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

### MANDAT DE BASE

La Direction des ressources est le centre de compétences et de prestations du DFAE en matière de ressources ainsi que pour les technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle garantit la disponibilité des ressources, les gère et fournit les prestations nécessaires à une gestion axée sur les résultats au sein du DFAE. Elle gère le réseau extérieur de la Suisse et elle fournit et coordonne toutes les prestations informatiques 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, tant en Suisse qu'à l'étranger.

### REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
Revenus et recettes d'investissement	-	3,1	2,1	-30,2	2,1	2,1	2,1	-8,6
Charges et dépenses d'investissement	-	143,2	140,7	-1,7	142,7	143,2	144,1	0,2

### OBJECTIFS

	C 2023	B 2024	B 2025	PF 2026	PF 2027	PF 2028
<b>Gestion du personnel:</b> le DFAE possède une politique du personnel moderne et conforme aux stratégies prioritaires et, en tant qu'employeur attractif et axé sur les résultats, applique une gestion du pers. efficace et basée sur les compétences						
- Fluctuations nettes (% max.)	4,6	5,0	4,6	4,6	4,6	4,6
- Candidatures par poste en moyenne dans tous les concours (diplomatie; CI; CGF) (nombre, min.)	10	14	10	10	10	10
<b>Gestion des voyages:</b> la Confédération propose des prestations de voyage adaptées aux besoins, avantageuses en termes de coûts, conviviales et respectueuses de l'environnement pour les déplacements prof. et les rapatriements par voie aérienne						
- Réduction de 3 % par an en moyenne de l'empreinte carbone du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC par rapport à l'année 2019 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
<b>Satisfaction de la clientèle:</b> fournir aux clients des services informatiques répondant à leurs besoins, conviviaux et intégrés						
- Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables application, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0
<b>Réussite des projets:</b> les prestations fournies dans le cadre de projets sont jugées par les clients comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles						
- Satisfaction des mandants de projets, tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	-	5,0	-	5,0	-	5,0

### INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Notes de frais (nombre)	4 400	4 364	1 186	1 586	3 139	3 292
Factures dans le système de gestion créanciers (nombre)	30 852	29 443	30 016	23 491	24 984	30 675
Solde de jours de vacances moyen par collaborateur du DFAE (nombre)	15,8	14,9	16,2	14,8	14,4	13,0
Personnes en formation dans les carrières (diplomatie; CI; CGF) (nombre)	11	15	52	60	30	32
Voyages et rapatriements organisés (nombre)	7 688	7 461	3 969	4 609	5 764	6 901
Empreinte CO <sub>2</sub> du DFAE liée aux voyages en avion réservés par la CVC (tonnes)	8 242	8 388	2 383	3 428	6 011	6 699
Applications spécialisées exploitées (selon les accords de niveau de service passés avec les clients) (nombre)	62	69	59	64	68	70
Serveurs physiques et virtuels en service (nombre)	1 966	2 079	2 031	2 025	2 508	2 510
Projets de clients traités (nombre)	26	26	25	29	31	30

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
<b>Revenus / Recettes</b>	<b>93 140</b>	<b>153 604</b>	<b>130 555</b>	<b>-15,0</b>	<b>129 799</b>	<b>132 949</b>	<b>134 949</b>	<b>-3,2</b>
<b>Domaine propre</b>								
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	63 830	65 771	68 898	4,8	68 028	70 878	72 878	2,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 127		-870	2 850	2 000	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>Remboursement de contributions et indemnités</b>								
E130.0001 Remboursement de contributions et indemnités	8 650	17 311	12 113	-30,0	12 113	12 113	12 113	-8,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 198		0	0	0	
<b>Remboursement de prêts et participations</b>								
E131.0105 Remboursement de prêts, Fondation des immeubles FIPOI	19 686	19 685	23 604	19,9	23 718	23 718	23 718	4,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			3 919		114	0	0	
E131.0106 Remboursement de prêts pour l'équipement	531	837	739	-11,7	739	739	739	-3,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-98		0	0	0	
<b>Remboursement de contributions à des investissements</b>								
E132.0103 Remb. contrib. à des investiss., coopération internationale	78	-	200	-	200	500	500	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			200		0	300	0	
<b>Revenus financiers</b>								
E140.0001 Revenus financiers	365	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Transactions extraordinaires</b>								
E190.0111 COVID: remboursement prêt Comité Internat. de la Croix-Rouge	-	50 000	25 000	-50,0	25 000	25 000	25 000	-15,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-25 000		0	0	0	
<b>Charges / Dépenses</b>	<b>3 712 878</b>	<b>3 387 697</b>	<b>3 299 100</b>	<b>-2,6</b>	<b>3 352 518</b>	<b>3 395 895</b>	<b>3 443 702</b>	<b>0,4</b>
<b>Domaine propre</b>								
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	888 676	897 865	890 008	-0,9	898 350	903 849	905 314	0,2
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-7 858		8 342	5 499	1 465	
<b>Crédits ponctuels</b>								
A202.0153 Présence expos univers. et grandes manifestations sportives	3 758	10 342	9 303	-10,0	4 406	5 000	5 000	-16,6
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-1 038		-4 897	594	0	
A202.0169 Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	2 297	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
<b>Domaine des transferts</b>								
<b>GP 2: Conduite de la politique étrangère</b>								
A231.0340 Actions en faveur du droit international public	1 018	1 052	1 122	6,6	1 128	1 156	1 185	3,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			70		6	29	29	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0341 Participation au Partenariat pour la paix	562	558	552	-0,9	555	561	566	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-5		3	6	6	
A231.0342 Contributions de la Suisse à l'ONU	97 439	105 216	100 478	-4,5	107 411	108 479	109 476	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-4 738		6 933	1 068	997	
A231.0343 Conseil de l'Europe, Strasbourg	10 506	9 989	10 179	1,9	10 282	10 384	10 488	1,2
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			190		102	103	104	
A231.0344 Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)	4 009	3 773	3 811	1,0	3 850	3 888	3 927	1,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			38		38	39	39	
A231.0345 Participation de la Suisse à la coopération francophone	4 801	4 566	4 604	0,8	4 648	4 695	4 699	0,7
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			38		44	47	4	
A231.0346 UNESCO, Paris	3 747	3 577	3 453	-3,5	3 592	3 627	3 664	0,6
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-125		139	36	36	
A231.0347 Mesures de désarmement des Nations Unies	2 314	2 262	2 334	3,1	2 405	2 429	2 453	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			71		71	24	25	
A231.0348 Contributions aux institutions du droit international	3 898	3 814	4 127	8,2	4 169	4 210	4 252	2,8
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			313		42	42	42	
A231.0349 Contributions aux organisations du Rhin et de la mer	1 057	1 033	1 083	4,9	1 094	1 105	1 116	2,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			51		11	11	11	
A231.0350 Défense intérêts de la Suisse dans des organismes internat.	1 865	1 156	1 461	26,4	1 151	1 162	1 174	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			306		-310	11	12	
A231.0352 Prest. en mat. d'infrastr. et travaux visant amélior. sécu.	2 875	1 934	1 916	-0,9	1 926	1 945	1 964	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-18		10	19	19	
A231.0353 Tâches de la Suisse en tant qu'État hôte d'org. internat.	23 412	24 743	24 549	-0,8	23 738	23 973	24 213	-0,5
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-194		-811	236	240	
A231.0354 Musée international Croix-Rouge et Croissant-Rouge, Genève	1 118	1 083	1 073	-0,9	1 079	1 089	1 100	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-10		6	11	11	
A231.0355 Dispositif sécu. Genève internationale: groupe diplomatique	1 000	967	958	-0,9	963	973	982	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-9		5	10	10	
A231.0356 Relations avec les Suisses de l'étranger	3 669	3 667	3 633	-0,9	3 651	3 687	3 724	0,4
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			-34		18	36	37	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A231.0357 Assistance des Suisses de l'étranger	847	1 228	1 217	-0,9	1 223	1 236	1 248	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11		6	12	12	
A231.0358 Fondation Jean Monnet	194	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
A235.0108 Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	37 562	61 347	18 962	-69,1	47 056	31 171	24 246	-20,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-42 385		28 093	-15 885	-6 925	
GP 4: Aide humanitaire								
A231.0332 Actions humanitaires	573 585	418 653	399 738	-4,5	424 546	446 948	465 390	2,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-18 915		24 808	22 402	18 442	
A231.0333 Contribution au siège du Comité int. de la Croix-Rouge	130 000	80 000	80 000	0,0	80 000	80 000	80 000	0,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		0	0	0	
A231.0443 COVID: aide humanitaire	112 054	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	
GP 5: Coopération au développement, deuxième contribution de la Suisse et promotion de la paix								
A231.0329 Coopération au développement (bilatérale)	815 556	799 315	866 694	8,4	839 779	816 617	797 399	-0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			67 378		-26 915	-23 162	-19 218	
A231.0330 Contributions à des organisations multilatérales	345 134	328 248	308 483	-6,0	306 573	310 233	317 016	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-19 765		-1 910	3 660	6 783	
A231.0331 Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	234 997	242 232	242 319	0,0	244 229	240 569	233 786	-0,9
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			87		1 910	-3 660	-6 783	
A231.0336 Coopération au développement, pays de l'Est	175 591	189 356	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-189 356		-	-	-	
A231.0337 Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	3 416	36 500	78 880	116,1	83 810	98 600	99 586	28,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			42 380		4 930	14 790	986	
A231.0338 Gestion civile des conflits et droits de l'homme	61 422	57 724	52 704	-8,7	54 400	54 157	54 255	-1,5
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-5 020		1 696	-243	97	
A231.0339 Centres genevois de politique de sécurité: DCAF/CPSG/CIDHG	31 898	31 419	31 134	-0,9	31 294	31 605	31 921	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-285		160	311	316	
A231.0441 Institution nationale des droits de l'homme (INDH)	1 000	977	963	-1,4	963	973	983	0,1
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-14		0	10	10	
A235.0109 Participation à la Banque mondiale	39 096	39 800	-	-100,0	-	-	-	-100,0
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-39 800		-	-	-	

## POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2023	B 2024	B 2025	Δ en % 24-25	PF 2026	PF 2027	PF 2028	Δ Ø en % 24-28
A235.0110 Participations, banques régionales de développement	12 294	12 300	12 300	0,0	8 150	8 150	8 150	-9,8
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			0		-4 150	0	0	
A236.0141 Contrib. à des investissements coopération internationale	5 800	4 900	4 772	-2,6	4 772	4 772	4 772	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-128		0	0	0	
GP 6: Centre de compétences des ressources								
A235.0107 Prêts pour l'équipement	360	1 203	1 192	-0,9	1 198	1 210	1 222	0,4
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-11		6	12	12	
Affectés à plusieurs groupes de prestations								
A231.0457 Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines	-	-	130 327	-	145 358	182 670	233 658	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			130 327		15 031	37 312	50 989	
A238.0001 Réévaluations dans le domaine des transferts	5 722	4 900	4 772	-2,6	4 772	4 772	4 772	-0,7
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-128		0	0	0	
<b>Charges financières</b>								
A240.0001 Charges financières	68 331	-	-	-	-	-	-	-
<i>Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)</i>			-		-	-	-	

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### REVENUS / RECETTES

#### E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>63 830 091</b>	<b>65 770 800</b>	<b>68 898 100</b>	<b>3 127 300</b>	<b>4,8</b>
<i>Recettes courantes</i>	<i>60 893 439</i>	<i>65 770 800</i>	<i>68 898 100</i>	<i>3 127 300</i>	<i>4,8</i>
<i>Variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<i>2 936 653</i>	-	-	-	-

Les revenus de fonctionnement avec incidence sur le frein à l'endettement comprennent en premier lieu les revenus provenant des émoluments perçus pour l'établissement des visas, pour les passeports et pour les prestations de service spéciales des représentations suisses, les émoluments de l'Office suisse de la navigation maritime (total des émoluments pour des actes administratifs : 58,7 mio) ainsi que les compensations provenant des recettes de parrainage pour les participations de Présence Suisse à de grandes manifestations sportives et aux expositions universelles (3,1 mio). En outre, des revenus divers de 4,3 millions proviennent en particulier du réseau extérieur et de la Centrale des voyages de la Confédération. Les revenus tirés de la location de places de stationnement atteignent 0,2 million. Les remboursements des années précédentes s'élèvent à environ 0,5 million. La plupart des revenus correspondent à la valeur moyenne des années 2020 à 2023.

Un montant de 1,6 million est inscrit dans les revenus de fonctionnement tirés de l'imputation des prestations. Il correspond aux prestations fournies par Informatique DFAE à d'autres départements.

Les revenus dépassent de 3,1 millions ceux du budget précédent, ce qui est dû essentiellement à l'établissement des visas : une adaptation des émoluments et l'augmentation escomptée des ventes de visas se traduisent par un accroissement des recettes provenant des visas (+ 3,7 mio). Les contributions de parrainage, découlant de la présence de la Suisse à de grandes manifestations, sont en revanche en légère baisse (- 0,6 mio). Le budget 2025 prévoit un montant de 3,2 millions pour l'exposition universelle à Osaka et de 0,9 million pour les Jeux olympiques d'hiver 2026 à Milan / Cortina d'Ampezzo. Les autres revenus divers, budgétisés sur la base de la valeur moyenne des revenus inscrits dans les comptes 2020 à 2023, diminuent de 1,1 million.

#### Bases légales

O du 24.10.2007 sur les émoluments perçus en application de la loi sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI ; RS 142.209), art. 12. O du 7.10.2015 sur les émoluments du DFAE (OEmol-DFAE ; RS 191.11), art. 1. O du 20.9.2002 sur les documents d'identité (OLDI ; RS 143.11). LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS 946.14), art. 3. O du 14.12.2007 sur les émoluments dans la navigation maritime (RS 747.312.4).

#### E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes courantes</b>	<b>8 649 592</b>	<b>17 311 300</b>	<b>12 113 300</b>	<b>-5 198 000</b>	<b>-30,0</b>

Des remboursements de contributions obligatoires et autres versées par le DFAE à des organisations internationales au cours des années précédentes sont inscrits au budget. Ces remboursements n'étant pas planifiables, il faut escompter des fluctuations. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des quatre dernières années.

#### Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC ; RS 611.01), art. 30.

**E131.0105 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>19 686 467</b>	<b>19 685 000</b>	<b>23 604 400</b>	<b>3 919 400</b>	<b>19,9</b>

Ce poste comprend les remboursements des prêts octroyés à la FIPOI pour le financement de nouveaux bâtiments ou de la rénovation de bâtiments existants destinés à des organisations internationales en Suisse. Le montant budgétisé est inférieur de 3,9 millions à celui du budget précédent. Il correspond à l'état actuel de la planification.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**Remarques**

Voir aussi crédit A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI ».

**E131.0106 REMBOURSEMENT DE PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>530 968</b>	<b>837 000</b>	<b>739 400</b>	<b>-97 600</b>	<b>-11,7</b>

Les remboursements des prêts accordés à des employés de la Confédération, en vue de l'acquisition d'objets pour l'installation et l'équipement (y c. dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'un véhicule de tourisme) à l'occasion d'un transfert à l'étranger, sont inscrits dans ce poste. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des quatre dernières années.

**Bases légales**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS 172.220.111.343.3), art. 115.

**Remarques**

Voir aussi crédit A235.0107 « Prêts pour l'équipement ».

**E132.0103 REMB. CONTRIB. À DES INVESTISS., COOPÉRATION INTERNATIONALE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>78 000</b>	<b>-</b>	<b>200 000</b>	<b>200 000</b>	<b>-</b>

Le budget 2025 prévoit un montant de 0,2 million de remboursements provenant du crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Voir aussi crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».

**E190.011 COVID: REMBOURSEMENT PRÊT COMITÉ INTERNAT. DE LA CROIX-ROUGE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total recettes d'investissement</b>	-	50 000 000	25 000 000	-25 000 000	-50,0

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, un prêt de 200 millions remboursable sans intérêts a été accordé au CICR en avril 2020 afin de lui garantir les liquidités nécessaires pour atténuer l'impact humanitaire de la pandémie dans les zones de conflit. En raison des problèmes de liquidités du CICR, le Conseil fédéral a décidé en août 2023 de faire passer la durée de remboursement de quatre à huit ans (de 2024 à 2031) et de fixer ainsi les remboursements annuels à 25 millions au lieu de 50.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. AF concernant le supplément IIa au budget 2020.

## CHARGES / DÉPENSES

**A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>888 675 743</b>	<b>897 865 300</b>	<b>890 007 600</b>	<b>-7 857 700</b>	<b>-0,9</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>884 483 696</b>	<b>897 065 300</b>	<b>887 407 600</b>	<b>-9 657 700</b>	<b>-1,1</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	881 078 182	895 065 300	882 907 600	-12 157 700	-1,4
Dépenses de personnel	650 991 662	650 462 100	641 209 200	-9 252 900	-1,4
<i>dont personnel local</i>	114 887 050	113 224 400	111 348 100	-1 876 300	-1,7
<i>dont CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix</i>	29 947 377	38 438 300	38 473 400	35 100	0,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	230 086 520	244 603 200	241 698 400	-2 904 800	-1,2
<i>dont informatique</i>	34 286 302	41 828 800	36 199 000	-5 629 800	-13,5
<i>dont conseil</i>	1 842 545	4 637 100	5 023 500	386 400	8,3
Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	3 405 514	2 000 000	4 500 000	2 500 000	125,0
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 192 048</b>	<b>800 000</b>	<b>2 600 000</b>	<b>1 800 000</b>	<b>225,0</b>
Total postes à plein temps	5 450	5 517	5 440	-77	-1,4
<i>Personnel hors catégories spéciales</i>	2 227	2 212	2 198	-14	-0,6
<i>Personnel local</i>	3 060	3 135	3 074	-61	-1,9
<i>CSA et pool d'experts pour la promotion de la paix</i>	163	170	168	-2	-1,2

Le réseau extérieur représente 55 % des charges de fonctionnement ; les dépenses de la centrale représentent quant à elles 45 % de ces charges. Les dépenses du réseau extérieur sont soumises aux fluctuations des taux de change et au renchérissement, en général plus prononcé à l'étranger qu'en Suisse.

**Dépenses de personnel et équivalents plein temps (EPT)**

Les dépenses de personnel représentent environ 72 % des charges de fonctionnement du DFAE. Le budget 2025 prévoit une réduction de 1,4 % (- 9,3 mio) par rapport au budget 2024, dont les principales raisons sont les suivantes :

- coupe transversale dans les dépenses faiblement liées, effectuée partiellement dans les charges de personnel (- 7,7 mio) ;
- fin du mandat au Conseil de sécurité de l'ONU (- 1,8 mio) ;
- les cessions du SECO destinées à des projets d'infrastructure se poursuivent à une moindre échelle (- 0,3 mio) ;
- des dépenses supplémentaires de 0,6 million sont prévues pour le ou les délégués du Conseil fédéral pour l'Ukraine ainsi que pour l'état-major. Ces fonds seront prélevés sur les crédits budgétaires « Coopération au développement (bilatérale) » (crédit A231.0329) et « Coopération économique » (DEFER / SECO, crédit A231.0202).

Ces modifications se répercutent sur les effectifs prévus (- 77 EPT au total).

**Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation**

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation avec incidence sur le frein à l'endettement baissent de 1,8 % (- 2,4 mio) par rapport au budget précédent, principalement en raison des évolutions suivantes :

- cessions du Secrétariat d'État aux migrations (+ 0,35 mio) et de l'Office fédéral de police (+ 0,35 mio) pour l'exploitation des appareils de saisie des données biométriques servant à l'établissement des passeports ;
- augmentation des ressources informatiques pour le développement d'une solution de gestion des affaires pour les représentations à l'étranger et d'un pôle numérique pour les prestations de service consulaires (+ 0,7 mio) ;
- compensation du renchérissement des années précédentes (+ 0,7 mio) ;
- partie de la coupe transversale (- 3,2 mio) ;
- compensation de l'augmentation des crédits A202.0153 « Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives » (- 1,3 mio), A231.0350 « Défense des intérêts de la Suisse dans des organismes internationaux » (- 0,3 mio) et A231.0342 « Contributions de la Suisse à l'ONU » (- 0,1 mio).

Les fonds de l'imputation interne des prestations baissent de 0,7 million, en raison principalement de la diminution des coûts de loyers (- 1,2 mio) et des prestations informatiques en matière d'exploitation et d'entretien (- 0,6 mio) ainsi que d'une convention de prestations supplémentaire pour les vols des Forces aériennes suisses (+ 1,0 mio).

**Amortissements et autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif**

Les amortissements concernent essentiellement les systèmes informatiques. Ils augmentent de 2,5 millions par rapport au budget 2024, ce qui est dû notamment à l'extrapolation de l'état actuel de l'inventaire et aux investissements de remplacement prévus pour 2025.

### Dépenses d'investissement

L'augmentation de 1,8 million des dépenses d'investissement par rapport au budget 2024 est prévue pour l'infrastructure informatique. En 2025, les besoins en investissements de remplacement augmenteront pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique du DFAE (serveurs, stockage et réseaux), notamment pour le renouvellement des plateformes serveur dans les représentations (projet Fit 2.0), afin d'en assurer la disponibilité et la sécurité.

### Remarques

Il existe des possibilités de transfert entre les charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A2310.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale » et A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale », un maximum de 14 millions pouvant être transféré aux charges de fonctionnement. (voir tome 1, partie E, projet d'AF la concernant le budget). Les transferts vers les charges de fonctionnement sont notamment possibles pour le CSA, le pool d'experts pour la promotion civile de la paix ainsi que pour l'envoi d'experts de l'administration fédérale.

### A202.0153 PRÉSENCE EXPOS UNIVERS. ET GRANDES MANIFESTATIONS SPORTIVES

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b>	<b>3 758 257</b>	<b>10 341 600</b>	<b>9 303 300</b>	<b>-1 038 300</b>	<b>-10,0</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>3 758 257</b>	<b>10 341 600</b>	<b>9 303 300</b>	<b>-1 038 300</b>	<b>-10,0</b>
Dépenses courantes (y c. imputation interne des prestations)	3 758 257	10 341 600	9 303 300	-1 038 300	-10,0
Dépenses de personnel	991 915	1 355 600	1 367 200	11 600	0,9
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	2 766 342	8 986 000	7 936 100	-1 049 900	-11,7
Postes à plein temps (Ø)	5	8	8	0	0,0

Les expositions universelles et les grands événements sportifs sont mis à profit, grâce à une stratégie de communication internationale, pour mieux faire connaître la Suisse et valoriser son image à l'étranger.

Actuellement, deux projets importants pour la présence de la Suisse à de grandes manifestations sont prévus :

Exposition universelle 2025 à Osaka, au Japon : le Parlement a adopté lors de la session d'hiver 2022 l'AF concernant la participation de la Suisse. Pour assurer la présence de la Suisse, un total de 19,4 millions est prévu durant la période allant de 2022 à 2026. Il est en outre prévu de négocier des rabais d'un montant de 1,8 million et de se procurer des fonds de tiers à hauteur de 4,4 millions. Un montant de 7,3 millions est porté au budget 2025 pour la préparation du pavillon et l'exploitation. Le DFAE compense les coûts de personnel de 2,0 millions en 2025 dans les charges de fonctionnement (A200.0001).

Jeux olympiques d'hiver 2026 à Milan / Cortina : lors de sa séance du 3.3.2023, le Conseil fédéral a décidé de profiter des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver à Milan / Cortina en 2026 pour promouvoir et sauvegarder les intérêts de la Suisse. Il a prévu à cette fin des fonds de 4 millions, que le DFAE compense intégralement dans les charges de fonctionnement (A200.0001). Le DFAE s'efforce en outre d'obtenir une participation de tiers aux coûts, sous la forme de parrainages à hauteur de 1 million. En 2025, les dépenses pour la planification, la direction de projet et les acomptes de loyers se monteront à 2 millions.

Les rabais et les fonds de tiers issus de recettes de parrainage sont affectés au crédit E100.0001 « Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

### Bases légales

LF du 24.3.2000 sur la promotion de l'image de la Suisse à l'étranger (RS 194.1), art. 2.

### Remarques

AF du 8.12.2022 concernant la participation de la Suisse à l'exposition universelle 2025 d'Osaka (Japon) (FF 2022 3228).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2 : CONDUITE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

**A231.0340 ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 017 647</b>	<b>1 052 300</b>	<b>1 122 000</b>	<b>69 700</b>	<b>6,6</b>

Ce crédit est destiné au financement de projets de moindre envergure d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités, de fonds ainsi que d'institutions nationales et internationales ayant trait aux domaines suivants : droits de l'homme et droit international humanitaire, juridiction pénale internationale, promotion de la connaissance et de la compréhension du droit international, promotion des principes de l'état de droit et lutte contre le terrorisme.

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

**Remarques**

Crédit d'engagement « Promotion de la paix et droits de l'homme » (V0012.04), voir message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1521).

**A231.0341 PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>562 266</b>	<b>557 500</b>	<b>552 400</b>	<b>-5 100</b>	<b>-0,9</b>

Les fonds sont utilisés pour l'organisation de projets, conférences et séminaires en lien avec la participation de la Suisse au Partenariat pour la paix et pour le financement de manifestations multilatérales consacrées à des questions de la sécurité internationale qui correspondent aux priorités de la politique extérieure suisse. Chaque pays est libre de fixer bilatéralement avec l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) les domaines dans lesquels il désire coopérer. Les bénéficiaires de ces fonds sont les organisateurs de projets, conférences et séminaires et les participants à ces manifestations.

Le budget du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS ; défense) relatif à la participation au Partenariat pour la paix se monte à 3,5 millions pour 2025 (crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »).

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Le Conseil fédéral détermine tous les deux ans le programme de coopération de la Suisse.

**A231.0342 CONTRIBUTIONS DE LA SUISSE À L'ONU**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>97 438 947</b>	<b>105 216 200</b>	<b>100 478 300</b>	<b>-4 737 900</b>	<b>-4,5</b>

Les contributions de la Suisse à l'ONU sont composées des éléments suivants :

Contributions obligatoires :

– Budget ordinaire de l'ONU	33 739 100
– Opérations de maintien de la paix	65 547 200
– Autres tâches de la Cour pénale internationale (IRM)	490 200
– Conventions de l'ONU sur le désarmement (CAB, CCAC, TNP, TIAN)	101 800

Autres contributions :

– Instituts des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et pour le développement social (UNRISD)	200 000
– Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR)	80 000
– Service de traduction germanophone de l'ONU	320 000

La quote-part de la Suisse au budget ordinaire de l'ONU et aux opérations de maintien de la paix est redéfinie tous les trois ans, sur la base de critères économiques des pays membres. Depuis 2023, elle s'élève à 1,134 %. Le budget ordinaire pour 2025 sera négocié entre octobre et décembre 2024.

Les contributions obligatoires diminuent de 4,8 millions par rapport au budget précédent en raison de la baisse du taux de change. Les contributions au service de traduction germanophone de l'ONU et aux deux instituts de recherche et de formation des Nations Unies (UNITAR et UNRISD) augmentent quant à elles de 0,1 million, ce montant étant compensé par le DFAE sur le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) ».

### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 197, ch. 1, et art. 184, al. 1.

#### A231.0343 CONSEIL DE L'EUROPE, STRASBOURG

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>10 506 044</b>	<b>9 989 200</b>	<b>10 179 300</b>	<b>190 100</b>	<b>1,9</b>

Le Conseil de l'Europe a pour mission de favoriser le rapprochement de ses pays membres dans l'optique de la protection et du développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La contribution obligatoire de la Suisse est répartie entre plusieurs budgets du Conseil de l'Europe, dont les principaux sont le budget ordinaire, le budget des pensions, le fonds européen pour la jeunesse et le budget extraordinaire relatif aux coûts d'entretien du bâtiment.

La part de la Suisse est proportionnelle à son poids économique et démographique. Elle a légèrement augmenté et s'élève à 3,139 % (budget 2024 : 3,131 %) du budget ordinaire global, qui se chiffre à quelque 266 millions d'euros.

Depuis 2024, la Suisse verse en outre des contributions pour le Registre des dommages pour l'Ukraine. Le barème des contributions ayant été modifié, la part de la Suisse augmente légèrement.

### Bases légales

Statut du Conseil de l'Europe (RS 0.192.030), art. 39.

#### A231.0344 ORG. POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE (OSCE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 009 423</b>	<b>3 773 200</b>	<b>3 811 200</b>	<b>38 000</b>	<b>1,0</b>

L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) est la plus grande organisation régionale de sécurité au monde ; elle couvre un large éventail de questions liées à la sécurité, y compris les sujets suivants : droits de l'homme, maîtrise des armements, démocratisation, mesures de confiance et de sécurité, minorités nationales, stratégies de police, lutte contre le terrorisme ainsi qu'activités économiques et environnementales.

Les valeurs pour 2025 reposent sur une budgétisation provisoire, vu que l'OSCE ne dispose pas encore d'un budget approuvé. La contribution obligatoire de la Suisse se fonde sur deux barèmes résultant de négociations politiques. Le premier (2,81 %), qui prévoit un montant de 1,7 million, vise à répartir les coûts du secrétariat et des institutions. Le second (2,72 %), qui prévoit un montant de 2,1 millions, vise à répartir les coûts des présences sur le terrain.

### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

#### A231.0345 PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>4 800 765</b>	<b>4 566 000</b>	<b>4 603 900</b>	<b>37 900</b>	<b>0,8</b>

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) mène une action politique en faveur de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et encourage, dans tous les domaines, la collaboration entre ses 88 États membres et États observateurs.

Le crédit se compose essentiellement de la contribution statutaire (4,1 mio pour une quote-part de la Suisse de 9,86 %). À cela s'ajoutent les contributions obligatoires d'environ 80 000 francs à la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) et à la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFESJES) ainsi que des contributions volontaires de 0,4 million pour différentes actions.

### Bases légales

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Convention relative à l'Agence de coopération culturelle et technique (RS 0.440.7).

**A231.0346 UNESCO, PARIS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 746 757</b>	<b>3 577 300</b>	<b>3 452 500</b>	<b>-124 800</b>	<b>-3,5</b>

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) poursuit l'objectif de construire la paix dans l'esprit des hommes à travers l'éducation, la science, la culture et la communication ainsi que de contribuer au développement durable.

La contribution obligatoire de la Suisse est destinée au budget ordinaire de l'UNESCO, lequel est adopté et pris en charge par les États membres de l'UNESCO. Un montant d'environ 3,4 millions est budgétisé à cet effet. La quote-part, qui s'élève à 1,142 % (budget 2024 : 1,465 %), est fixée en fonction de la clé de répartition de l'ONU (1,134 %). Des contributions volontaires d'un montant de 93 800 francs sont en outre budgétisées pour le soutien aux projets de l'UNESCO selon les priorités de la Suisse.

Par ailleurs, la DDC prévoit des dépenses de 3,3 millions pour les projets de l'UNESCO (crédit A231.0329 « Coopération au développement [bilatérale] »). De plus, l'Office fédéral de la culture (OFC) prévoit d'allouer une enveloppe de 0,1 million à l'UNESCO (crédit A231.0132 « Collaboration à la culture [UNESCO + Conseil de l'Europe] »).

**Bases légales**

Constitution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (RS 0.401), art. IX. Cst. (RS 101), art. 184, al. 1.

**A231.0347 MESURES DE DÉSARMEMENT DES NATIONS UNIES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 314 307</b>	<b>2 262 400</b>	<b>2 333 600</b>	<b>71 200</b>	<b>3,1</b>

Calculées conformément à la clé de répartition de l'ONU, les contributions obligatoires de la Suisse à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires (OTICE) se répartiront vraisemblablement comme suit en 2025 :

— OIAC (taux de contribution de la Suisse : 1,144 %)	885 900
— OTICE (taux de contribution de la Suisse : 1,162 %)	1 447 700

**Bases légales**

Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CAC ; RS 0.515.08). AF du 18.6.1999 concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (FF 1999 4738).

**A231.0348 CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 897 557</b>	<b>3 813 800</b>	<b>4 127 100</b>	<b>313 300</b>	<b>8,2</b>

La Cour pénale internationale (CPI) à La Haye est compétente pour la répression du génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du crime d'agression. La Cour permanente d'arbitrage (CPA) a été créée dans le but de contribuer au règlement pacifique de conflits internationaux. Quant à la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), il s'agit d'un organe permanent de la communauté internationale, qui enquête sur des violations du droit international humanitaire. Les contributions obligatoires de la Suisse à ces trois institutions du droit international se répartissent comme suit :

— Cour pénale internationale	4 091 100
— Cour permanente d'arbitrage	31 000
— CIHEF	5 000

Les budgets 2025 de la CPI et de la CPA ne seront adoptés par l'Assemblée des États parties au Statut de Rome qu'en décembre 2024. L'augmentation des montants budgétisés par rapport au budget précédent est due essentiellement à la hausse prévue des budgets de ces institutions.

Le secrétariat de la CIHEF est assuré par la Suisse en sa qualité d'État dépositaire des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1977, par l'intermédiaire de la Direction du droit international public rattachée au DFAE. Cette tâche engendre chaque année, au sein du budget global du DFAE, des dépenses de personnel de quelque 70 000 francs et des dépenses de biens et services d'environ 5000 francs. Outre la contribution obligatoire de la Suisse, la contribution à la CIHEF figurant dans le présent crédit comprend les contributions obligatoires inférieures à 50 francs des États qui reconnaissent la CIHEF, mais dont la facturation par le secrétariat entraînerait une charge administrative disproportionnée.

**Bases légales**

Statut de Rome de la Cour pénale internationale du 17.7.1998 (RS 0.312.1), en particulier art. 114, 115 et 117. Convention du 18.10.1907 pour le règlement pacifique des conflits internationaux (RS 0.193.212), en particulier art. 50. Protocole additionnel du 8.6.1977 aux Conventions de Genève du 12.8.1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (RS 0.518.527), en particulier art. 90. ACF du 22.6.1994 concernant la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits.

**A231.0349 CONTRIBUTIONS AUX ORGANISATIONS DU RHIN ET DE LA MER**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 057 064</b>	<b>1 032 800</b>	<b>1 083 300</b>	<b>50 500</b>	<b>4,9</b>

Les contributions obligatoires aux organisations internationales du Rhin et de la mer, dont la Suisse est membre, se répartiront vraisemblablement comme suit pour l'année 2025 :

— Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)	740 100
— Tribunal international du droit de la mer	128 200
— Autorité internationale des fonds marins	125 000
— Organisation maritime internationale (OMI)	90 000

La CCNR est financée à parts égales par ses cinq États membres (Allemagne, Belgique, France, Pays-Bas, Suisse). Les coûts liés à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI), qui sont intégrés dans le budget de la CCNR, sont répartis sur la base des coûts d'investissement, d'administration et d'exploitation. La contribution de la Suisse au budget du Tribunal international du droit de la mer et à l'Autorité internationale des fonds marins est basée sur sa quote-part à l'ONU (1,134 %). Sa participation annuelle à l'OMI comprend une contribution de base et une contribution fixée en fonction du tonnage de la flotte.

L'augmentation par rapport au budget 2024 est due essentiellement à celle du budget de la CCNR, elle-même liée au renchérissement.

**Bases légales**

Convention des Nations Unies du 10.12.1982 sur le droit de la mer (RS 0.747.305.15). Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10.12.1982 (RS 0.747.305.151). Convention révisée pour la navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17.10.1868, entre le Grand-Duché de Bade, la Bavière, la France, le Grand-Duché de Hesse, les Pays-Bas et la Prusse (RS 0.747.224.101), art. 47. Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (RS 0.747.224.011), art. 10. Convention du 6.3.1948 portant création de l'organisation maritime internationale (RS 0.747.305.91), art. 39.

**A231.0350 DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNAT.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 864 577</b>	<b>1 155 500</b>	<b>1 461 000</b>	<b>305 500</b>	<b>26,4</b>

Outre la contribution obligatoire au Bureau international des expositions à Paris, responsable de l'attribution des expositions universelles et internationales, ce crédit comprend les aides financières qui permettent à la Confédération de participer aux coûts liés à des conférences ou séminaires internationaux, de recourir aux connaissances de spécialistes externes avant, pendant et après des négociations multilatérales (par ex. en finançant des experts) et de financer les programmes « Jeunes experts associés » de l'ONU ou de l'OCDE. La Confédération apporte ainsi sa contribution à la promotion du dialogue international consacré à des sujets d'actualité ainsi qu'au placement de la relève suisse dans des organisations internationales.

L'augmentation de 0,3 million par rapport au budget précédent est compensée au sein du DFAE sur le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » et est liée aux travaux de clôture de la présidence suisse du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le crédit est composé des éléments suivants :

— Bureau international des expositions Paris	46 400
— Projets Conseil de sécurité de l'ONU	179 000
— Conférences	86 000
— Contributions de base	399 600
— Jeunes experts associés	750 000

**Bases légales**

Cst. (RS 101), art. 184, al. 1. Convention du 22.11.1928 concernant les expositions internationales (RS 0.945.11), art. 9.

**A231.0352 PREST. EN MAT. D'INFRASTR. ET TRAVAUX VISANT AMÉLIOR. SÉCU.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2 875 200</b>	<b>1 933 600</b>	<b>1 915 900</b>	<b>-17 700</b>	<b>-0,9</b>

En sa qualité d'État hôte, la Suisse est tenue de veiller à la sécurité des organisations internationales basées à Genève. Les contributions servent au renforcement des mesures de sécurité du périmètre extérieur des bâtiments de ces organisations. Les coûts sont répartis entre le canton et la Confédération, selon une pratique établie prévoyant une clé de répartition de 35 %-65 %. Un comité de pilotage composé de représentants de la Confédération (DFAE et DFJP), du canton de Genève et de la FIPOI évalue et approuve les différents projets (des points de vue juridique, sécuritaire et politique). Ces derniers doivent en outre être conformes aux critères cantonaux et communaux en matière d'aménagement du territoire. Les besoins financiers tiennent compte de l'état actuel de la planification de la FIPOI.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**A231.0353 TÂCHES DE LA SUISSE EN TANT QU'ÉTAT HÔTE D'ORG. INTERNAT.**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>23 411 985</b>	<b>24 742 700</b>	<b>24 549 200</b>	<b>-193 500</b>	<b>-0,8</b>

Cette aide financière permet de mettre en œuvre la politique d'État hôte de la Suisse. Elle est accordée aux bénéficiaires institutionnels visés dans la loi sur l'État hôte tels que les institutions internationales, les organisations intergouvernementales, les conférences internationales et d'autres organismes internationaux. Les ressources sont réparties comme suit :

- Projets ponctuels d'organisations internationales (événements, réceptions, conférences internationales, y c. mesures de sécurité, installations, etc.) 10 280 600
- Contribution à Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA) 3 000 000
- Exploitation du Centre international de conférences Genève (CICG) 6 200 000
- Participation aux frais de loyer des organisations internationales 2 878 000
- Entretien du Centre William Rappard et de la salle de conférence de l'OMC 1 762 900
- Travaux d'entretien visant à améliorer la sécurité des bâtiments abritant des organisations internationales 192 700
- Fondation Jean Monnet 200 000
- Contribution obligatoire au loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE 35 000

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**A231.0354 MUSÉE INTERNATIONAL CROIX-ROUGE ET CROISSANT-ROUGE, GENÈVE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 118 000</b>	<b>1 082 700</b>	<b>1 072 900</b>	<b>-9 800</b>	<b>-0,9</b>

Le Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge à Genève documente l'histoire et les activités de la Croix-Rouge. La contribution de la Confédération couvre environ un cinquième des coûts d'exploitation du musée. Les autres contributeurs sont le canton de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La Confédération siège au Conseil de fondation.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**A231.0355 DISPOSITIF SÉCU. GENÈVE INTERNATIONALE: GROUPE DIPLOMATIQUE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 000 000</b>	<b>966 700</b>	<b>958 000</b>	<b>-8 700</b>	<b>-0,9</b>

Le financement porte sur l'application des mesures destinées à garantir la sécurité des représentations permanentes et des organisations internationales ainsi que sur la protection des personnes assurée par le groupe diplomatique de la police de Genève. Le soutien financier de la Confédération au groupe diplomatique de la police genevoise fait l'objet d'un contrat de prestations conclu entre le DFAE et le canton de Genève. Le montant de la contribution, qui s'élève à 1 million par an pour la période 2020-2023, a été convenu avec les autorités genevoises en octobre 2019. Le contrat subséquent doit encore être négocié.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20, let. f.

**A231.0356 RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 668 826</b>	<b>3 667 000</b>	<b>3 633 100</b>	<b>-33 900</b>	<b>-0,9</b>

Cette aide financière est destinée aux organisations qui encouragent les plus de 813 000 Suisses de l'étranger à nouer des relations entre eux et avec la Suisse. Par ailleurs, les sociétés suisses de bienfaisance œuvrant à l'étranger reçoivent des contributions pour pouvoir prêter assistance aux Suisses de l'étranger nécessiteux qui ne bénéficient pas des dispositions de la loi sur les Suisses de l'étranger.

Les fonds sont affectés comme suit :

— Organisation des Suisses de l'étranger, y compris « Revue Suisse »	3 337 000
— Autres institutions des Suisses de l'étranger	130 000
— Information des Suisses de l'étranger (Gazzetta, Swissinfo)	110 000
— Divers projets	56 100

**Bases légales**

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr ; RS 195.1), art. 38 et 58. O du 7.10.2015 sur les Suisses de l'étranger (OSEtr ; RS 195.11), art. 46.

**A231.0357 ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>847 297</b>	<b>1 228 200</b>	<b>1 217 100</b>	<b>-11 100</b>	<b>-0,9</b>

Cette aide financière vise à donner des moyens de subsistance aux Suisses de l'étranger qui se trouvent en situation d'urgence à l'étranger ou durant un séjour temporaire en Suisse. Les dépenses de l'aide sociale de la Confédération sont difficilement prévisibles. Elles dépendent de la situation économique mondiale ainsi que des crises et des catastrophes naturelles qui se produisent à l'étranger.

**Bases légales**

LF du 26.9.2014 sur les Suisses de l'étranger (LSEtr ; RS 195.1), chap. 4.

**A235.0108 PRÊTS, FONDATION DES IMMEUBLES FIPOI**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>37 561 664</b>	<b>61 347 000</b>	<b>18 962 300</b>	<b>-42 384 700</b>	<b>-69,1</b>

Créée en 1964 par la Confédération et le canton de Genève, la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) met à la disposition de bénéficiaires institutionnels (notamment des organisations intergouvernementales) des locaux situés dans le canton de Genève (et, à titre exceptionnel, dans le canton de Vaud depuis 2004). La Confédération peut octroyer à la FIPOI des crédits de construction sans intérêts, remboursables sur une période de 50 ans, et des crédits de rénovation à des taux d'intérêt préférentiels et remboursables sur une période de 30 ans.

Les fonds inscrits au budget 2025 devraient être répartis comme suit :

– Rénovation du bâtiment de l'ONU (ONUG / PSP)	11 023 400
– Construction du nouveau siège de l'Union internationale des télécommunications (UIT)	6 927 500
– Planification de l'extension du siège de l'OIM	660 000
– Rénovation OTIF	351 400

La diminution des besoins par rapport au budget 2024 s'explique par le caractère irrégulier des dépenses de construction et tient compte de l'état actuel de la planification de la FIPOI.

**Bases légales**

LF du 22.6.2007 sur l'État hôte (LEH ; RS 192.12), art. 20.

**Remarques**

Voir aussi crédit E131.0105 « Remboursements de prêts, Fondation des immeubles FIPOI ».

Crédits d'engagement « Prêt FIPOI, démolition et reconstruction, bâtiment du siège de l'UIT » (V0273.01), « Prêt, construction et rénovation du Palais des Nations » (V0278.00) et « Prêt FIPOI, coûts de planification, bâtiment du siège de l'OIM » (V0368.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

AF relatif à l'octroi à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales d'un prêt destiné au financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires à Berne (FF 2023 587).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4 : AIDE HUMANITAIRE

**A231.0332 ACTIONS HUMANITAIRES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>573 585 159</b>	<b>418 652 900</b>	<b>399 737 700</b>	<b>-18 915 200</b>	<b>-4,5</b>

Pour relever les défis croissants posés par les conflits armés (Proche-Orient, Ukraine, mais aussi Yémen, Soudan, Syrie ou Myanmar) et par les catastrophes, l'Aide humanitaire se concentre sur l'aide d'urgence. Elle poursuit en outre ses activités dans les domaines de la prévention des catastrophes et de la reconstruction et apporte une contribution au développement et au renforcement des mécanismes internationaux de gestion des crises et du système humanitaire. La part des fonds consacrés à l'aide humanitaire augmentera progressivement, pour atteindre 25 % du budget de la coopération internationale d'ici à la fin de 2028.

Pour mettre en œuvre son mandat humanitaire, la Suisse verse des contributions à des organisations humanitaires internationales. Quatre organisations humanitaires sont définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1518) : le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA). Des contributions sont également versées à des organisations humanitaires non gouvernementales. Les interventions du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) sont financées par le crédit A200.0001 (« Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire] »). La Suisse livre en outre du matériel de secours.

Pour l'Ukraine et les régions voisines, 89,14 millions ont été transférés au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ». Environ 2,55 millions des contributions aux organisations internationales bénéficieront également à l'Ukraine.

Afin de répondre de manière plus ciblée aux besoins de la population en Afghanistan, dont près de la moitié est menacée de famine, le bureau d'ambassade à Kaboul sera transformé en bureau humanitaire en 2025. Un bureau humanitaire sera également ouvert en Haïti, dont l'indice de développement humain est au plus bas en 2024 et où la population dépend toujours de l'aide humanitaire.

La Suisse reçoit des fonds que d'autres agences de développement lui confient pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Elle table sur un montant de 1,5 million. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part, en tant que recettes et, d'autre part, en tant que dépenses. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1. Convention relative à l'assistance alimentaire du 25.4.2012 (RS 0.916.111.312), art. 5.

**Remarques**

En vertu des directives du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'aide publique au développement (APD) de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre le présent crédit et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 71,4 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Actions humanitaires » (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Aide humanitaire internationale » (V0025.04-05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520).

**A231.0333 CONTRIBUTION AU SIÈGE DU COMITÉ INT. DE LA CROIX-ROUGE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>130 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>80 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

La contribution annuelle au CICR couvre un peu moins de 30 % du budget du siège à Genève et sert au CICR à assumer ses fonctions de coordination et d'appui des délégations présentes dans plus de 100 pays. Un accord avec la DDC permet au CICR d'utiliser une partie de cette contribution pour ses travaux sur le terrain lorsqu'il a couvert tous les coûts de son siège.

Par ailleurs, des contributions issues du crédit budgétaire A231.0332 « Actions humanitaires » sont prévues pour différentes interventions du CICR sur le terrain (env. 70 mio).

Sur l'ensemble de l'aide humanitaire fédérale, environ un quart est ainsi destiné au CICR. Quelque 9,78 millions de ce montant seront alloués à l'Ukraine.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, la contribution annuelle au CICR est prise en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5 : COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PAIX

### A231.0329 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>815 556 023</b>	<b>799 315 300</b>	<b>866 693 600</b>	<b>67 378 300</b>	<b>8,4</b>

La coopération technique et l'aide financière permettent de soutenir, dans les régions prioritaires (Afrique subsaharienne, Moyen-Orient et Afrique du Nord, Asie et Europe de l'Est), les efforts déployés par les pays en développement pour améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les premiers bénéficiaires de l'aide financière sont notamment les institutions internationales, les œuvres d'entraide suisses et locales, les centres de compétences, les entreprises privées ainsi que les pays partenaires qui exécutent les différents projets et mesures. Les bénéficiaires finaux sont les populations défavorisées dans les pays en développement. Les mesures mises en œuvre par la coopération au développement renforcent notamment la participation des groupes marginalisés et contribuent à l'égalité des genres.

Pour l'Ukraine et les régions voisines, 87,15 millions ont été transférés comme suit : 80 millions au SECO pour des mesures visant à impliquer le secteur privé pour l'Ukraine (A231.0202 Coopération économique au développement), 0,43 million au crédit A200.001 « Dépenses de fonctionnement (enveloppe budgétaire) » du DFAE pour le délégué Ukraine et 6,72 millions au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ».

Environ 8,58 millions des contributions aux ONG et autres organisations seront également alloués à l'Ukraine.

L'augmentation par rapport au budget précédent tient principalement au fait que les fonds du crédit supprimé A231.0336 « Coopération au développement, pays de l'Est » sont budgétisés dans le présent crédit à compter du budget 2025.

La Suisse reçoit des fonds que d'autres agences de développement lui confient pour la réalisation ou le cofinancement de projets. Elle table sur un montant de 7,5 millions. Ces fonds sont budgétisés dans le présent crédit, d'une part, en tant que recettes et, d'autre part, en tant que dépenses. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour la Confédération.

#### Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

#### Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit et les crédits CI A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », crédit, A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits humains », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 63,4 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Coopération au développement (bilatérale) » (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.03-V0024.05) et « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (V0024.06), crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale » et « Coopération au développement Est 2021-2024 » (V0021.02-V0021.05), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520).

**A231.0330 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS MULTILATÉRALES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>345 134 089</b>	<b>328 248 000</b>	<b>308 482 600</b>	<b>-19 765 400</b>	<b>-6,0</b>

Les contributions versées à des organisations internationales dans le cadre de la coopération multilatérale au développement sont toutes destinées à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement. La DDC concentre ses contributions sur seize organisations multilatérales définies comme partenaires prioritaires dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2025-2028 (FF 2024 1520).

Pour l'Ukraine et les régions voisines, 21,26 millions ont été transférés au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ». Environ 5,5 millions des contributions aux organisations internationales bénéficieront également à l'Ukraine.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions destinées à la coopération multilatérale au développement sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit budgétaire et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale » et A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » ainsi que A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 60 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Organisations multilatérales » (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.04-V0024.05) et « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (V0024.06), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520).

**A231.0331 RECONSTITUTIONS DES RESSOURCES DE L'IDA (BANQUE MONDIALE)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>234 996 578</b>	<b>242 232 000</b>	<b>242 318 700</b>	<b>86 700</b>	<b>0,0</b>

L'Association internationale de développement (IDA) est une filiale de la Banque mondiale qui soutient les pays les plus pauvres dans leur lutte contre la pauvreté, en leur octroyant des crédits à des conditions préférentielles (sans intérêts ou avec un taux d'intérêt préférentiel, durée de 25 à 40 ans, début des remboursements au bout de 5 à 10 ans). Les pays très endettés peuvent se voir accorder des contributions à fonds perdu. L'IDA est par ailleurs responsable du désendettement des pays en développement surendettés (initiative PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale qui en découle (IADM). Elle est financée par les contributions des pays donateurs, les remboursements de crédits d'années antérieures, les bénéfices d'autres filiales de la Banque mondiale (Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale) et les capitaux levés sur les marchés financiers. Le volume financier global de la reconstitution, les parts des différents pays donateurs et les échéanciers sont en règle générale déterminés durant les négociations de reconstitution des ressources de l'IDA, organisées tous les trois ans en vue de définir les contributions des donateurs. Les versements de chaque reconstitution ne sont pas linéaires et s'étalent sur une période de neuf ans.

Pour les reconstitutions IDA 18 à IDA 20, la Suisse a pris des engagements, qui se traduiront en 2025 par les versements suivants :

– IDA 18	15 091 700
– IDA 19	122 887 000
– IDA 20	91 840 000

Pour l'Ukraine et les régions voisines, 4,22 millions ont été transférés au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ».

Environ 12,5 millions de contributions à l'IDA seront également alloués à l'Ukraine, notamment pour l'IDA Crisis Facility, respectivement pour le Special Program for Ukraine and Moldova Recovery (SPUR).

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions à l'IDA sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédits d'engagement « Coopération technique et aide financière » (V0024.04-V0024.05) et « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (V0024.06), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520).

**A231.0336 COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>175 591 320</b>	<b>189 356 100</b>	<b>-</b>	<b>-189 356 100</b>	<b>-100,0</b>

À compter du budget 2025, les fonds correspondants sont budgétisés dans le crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) ».

**Remarques**

Voir crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) ».

**A231.0337 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>3 416 374</b>	<b>36 500 000</b>	<b>78 880 000</b>	<b>42 380 000</b>	<b>116,1</b>

La contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE sert à financer des projets et des programmes visant à réduire les disparités économiques et sociales dans les domaines du développement économique, de la protection de l'environnement et du climat, de la sécurité publique, de la protection sociale et de la santé ainsi que de l'engagement citoyen et de la transparence. Les activités sont réalisées dans le cadre d'accords bilatéraux conclus avec les pays bénéficiaires. Cette contribution bénéficie avant tout aux régions défavorisées dans certains États membres de l'UE.

Les projets planifiés sont en phase préparatoire, et certains ont déjà été approuvés par le comité d'approbation. Du fait d'une adaptation du calendrier de versements, les fonds budgétisés pour 2025 sont largement supérieurs à ceux qui ont été budgétisés pour 2024. En outre, un montant de 1,5 million est porté au crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », en tant que charges propres du DFAE, pour le recours à du savoir-faire suisse (Swiss Expert and Partnership Fund).

**Bases légales**

LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS 974.1), art. 1 et 10.

**Remarques**

Voir aussi tome 2B, 704 SECO, crédit A231.0209 « Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE ».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives « Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2014-2017 » (V0154.02) et « 2<sup>e</sup> participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE 2019-2024 » (V0154.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A231.0338 GESTION CIVILE DES CONFLITS ET DROITS DE L'HOMME**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>61 421 516</b>	<b>57 723 500</b>	<b>52 704 000</b>	<b>-5 019 500</b>	<b>-8,7</b>

Ce crédit permet de couvrir les actions multilatérales menées par l'ONU et l'OSCE dans le domaine de la gestion civile des conflits ainsi que d'autres mesures destinées à la promotion civile de la paix et au renforcement des droits de l'homme. Ses premiers destinataires sont les organisations internationales, les ONG, les hautes écoles, les particuliers et les organisations gouvernementales. Habituellement, les fonds sont utilisés dans les domaines suivants : promotion de la paix (60 %), diplomatie des droits de l'homme (25 %), diplomatie humanitaire (10 %) et démocratie (5 %). Les priorités géographiques sont les suivantes (en %) :

— Afrique subsaharienne	30
— Afrique du Nord et Moyen-Orient	20
— Espace OSCE (y c. Ukraine)	35
— Autres pays	15

Pour l'Ukraine et les régions voisines, 7 millions ont été transférés au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ».

### Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 3 et 4.

### Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, environ 85 % des mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit budgétaire et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale », A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » ainsi que A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 3 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Paix et sécurité humaine » (V0012.04), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et projet d'AF concernant le financement des mesures de promotion de la paix et de renforcement des droits de l'homme pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1521).

### A231.0339 CENTRES GENEVOIS DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ: DCAF/CPSG/CIDHG

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>31 898 100</b>	<b>31 418 800</b>	<b>31 133 600</b>	<b>-285 200</b>	<b>-0,9</b>

Les trois centres genevois sont d'importants partenaires pour la politique de paix et de sécurité menée par la Suisse. Ils renforcent la capacité d'influence de celle-ci dans les discussions internationales : le Centre de politique de sécurité de Genève (CPSG) en dispensant des formations en matière de paix, de sécurité et de promotion de la démocratie, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) en apportant son expertise dans le domaine du déminage et le Centre de Genève pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) en intervenant dans le domaine de la réforme et de la gouvernance du secteur de la sécurité (police, justice, sécurité des frontières, armée, organes de contrôle publics et privés). Ensemble, ces activités créent un cadre favorable au maintien de la paix, à la réduction de la pauvreté et à un développement pacifique et durable. Les fonds sont répartis comme suit :

– CIDHG	9 340 100
– CPSG	10 274 100
– DCAF	11 519 400

Environ 0,35 million des contributions versées aux trois centres de Genève bénéficie à l'Ukraine.

### Bases légales

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 4. LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

### Remarques

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les contributions au DCAF et au CICHG sont prises en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement pour la poursuite du soutien aux trois Centres genevois 2024-2027 (V0217.03), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A231.0441 INSTITUTION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME (INDH)**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>1 000 000</b>	<b>976 700</b>	<b>963 000</b>	<b>-13 700</b>	<b>-1,4</b>

L'Institution suisse des droits humains (ISDH) est une institution indépendante fondée en 2023.

L'ISDH contribue à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Son mandat recouvre tant des questions en lien avec la situation des droits de l'homme en Suisse que des questions relatives à la mise en œuvre en Suisse des engagements internationaux pris en la matière. Ses tâches comprennent l'information et la documentation, la recherche, le conseil, l'éducation aux droits de l'homme ainsi que des activités de sensibilisation. Elle s'attache en outre à promouvoir la collaboration entre les différents acteurs et peut coopérer avec des organisations internationales et des institutions des droits de l'homme d'autres pays.

**Bases légales**

LF du 19.12.2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme (RS 193.9), art. 10a, al. 2 (entrée en vigueur le 1.1.2023, FF 2021 2325).

**Remarques**

Plafond des dépenses « Institution nationale des droits de l'homme (INDH) 2023-2026 » (Z0065.00), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 2.

**A235.0109 PARTICIPATION À LA BANQUE MONDIALE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>39 095 547</b>	<b>39 800 000</b>	<b>-</b>	<b>-39 800 000</b>	<b>-100,0</b>

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale (SFI) du Groupe de la Banque mondiale favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment au travers d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Le Comité du développement du Groupe de la Banque mondiale a décidé en 2018 d'augmenter le capital de ces deux institutions. Les parts à verser sont affectées aux liquidités et aux réserves. Les participations à ces augmentations du capital sont achevées ; elles ont été fournies sous la forme de versements effectués de 2021 à 2024. Aucun montant n'est donc budgétisé à ce titre en 2025.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Participation à la Banque mondiale (augmentation de capital BIRD, SFI) » (V0023.02), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A235.0110 PARTICIPATIONS, BANQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>12 294 368</b>	<b>12 300 000</b>	<b>12 300 000</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>

Les Banques multilatérales de développement favorisent un développement économique et social durable dans les pays destinataires, notamment par le biais d'investissements dans l'infrastructure et de la promotion du secteur privé. Seule une partie des participations au capital doit être versée, le reste constituant le capital de garantie. Tandis que les parts à verser sont affectées en premier lieu aux liquidités et aux réserves, les capitaux de garantie contribuent à garantir les emprunts contractés par les banques sur les marchés internationaux des capitaux. En octobre 2019, les gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAfD) ont décidé d'augmenter de 125 % les capitaux. La participation de la Suisse à l'augmentation actuelle de capital de la BAfD se monte à 12,3 millions en 2025.

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Crédit d'engagement « Participation à l'augmentation de capital de la BAfD » (V0212.02), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1.

**A236.0141 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS COOPÉRATION INTERNATIONALE**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>5 799 501</b>	<b>4 900 000</b>	<b>4 771 800</b>	<b>-128 200</b>	<b>-2,6</b>

Dans les pays en développement, la Suisse soutient le renforcement des conditions-cadres et des solutions innovantes pour le développement de l'économie et du secteur privé. Les fonds budgétisés ont pour but d'associer plus étroitement le secteur privé aux activités de coopération au développement afin de mobiliser davantage de fonds privés.

Pour l'Ukraine et les régions voisines, 1,98 million a été transféré au crédit A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines ».

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

Voir aussi crédit E132.0103 « Remboursement de contributions à des investissements, coopération internationale ».

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre ce crédit budgétaire et les crédits CI A231.329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A231.0457 « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale » et A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 3,4 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Contributions à des investissements, coopération internationale » (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédit d'engagement « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (V0024.06), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, et projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520).

## CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 6 : CENTRE DE COMPÉTENCES DES RESSOURCES

**A235.0107 PRÊTS POUR L'ÉQUIPEMENT**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>360 000</b>	<b>1 203 000</b>	<b>1 192 100</b>	<b>-10 900</b>	<b>-0,9</b>

Ce crédit permet d'octroyer des prêts aux employés qui doivent assumer des coûts importants d'installation ou d'équipement dans le cadre d'un transfert à l'étranger (y c. dépôt de garantie du loyer, travaux de remise en état, achat d'un véhicule de tourisme).

**Bases légales**

O du DFAE du 20.9.2002 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers-DFAE ; RS 172.220.111.343.3), art. 114.

**Remarques**

Voir aussi crédit E131.0106 « Remboursement de prêts pour l'équipement ».

## CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

**A231.0457 SOUTIEN À L'UKRAINE ET AUX RÉGIONS VOISINES**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total dépenses courantes</b>	-	-	130 327 200	130 327 200	-

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, la Confédération se mobilise pour répondre aux besoins humanitaires de la population et contribuer au développement économique et à la reconstruction du pays sur le long terme. Elle entend soutenir l'Ukraine et les régions voisines à hauteur de 5 milliards au cours des douze prochaines années (jusqu'en 2036, reconstruction comprise), dont 1,5 milliard pour les années 2025 à 2028 (57,3 % DFAE, 42,7 % Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche). Une grande partie du soutien sera fournie dans le cadre du programme pour l'Ukraine, qui s'appuie sur les sept Principes de Lugano (partenariat ; focalisation sur les efforts de réforme ; transparence, responsabilité et état de droit ; participation démocratique ; engagement multipartite ; égalité des genres et inclusion ; durabilité).

Le soutien à l'Ukraine et aux régions voisines est inscrit au présent crédit à compter du budget 2025. Les fonds correspondants sont transférés de crédits existants, à savoir 89,14 millions du crédit A231.0332 « Actions humanitaires », 6,72 millions du crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », 21,26 millions du crédit A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », 4,22 millions du crédit A231.0331 « Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale) », 7 millions du crédit A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme » et 1,98 million du crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».

Quelque 39,26 millions issus des contributions au CICR, à des ONG et autres organisations, à des organisations internationales et à l'Association internationale de développement (IDA) bénéficieront également à l'Ukraine : 2,55 millions du crédit A231.0332 « Actions humanitaires », 9,78 millions du crédit A231.0333 « Contribution au siège du Comité international de la Croix-Rouge », 8,58 millions du crédit A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », 5,5 millions du crédit A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », 12,5 millions du crédit A231.0331 « Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale) » et 0,35 million du crédit A231.0339 « Centres genevois de politique de sécurité : DCAF / CPSG / CIDHG ».

**Bases légales**

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), art. 9, al. 1.

**Remarques**

En vertu des directives du CAD de l'OCDE, les fonds de ce crédit sont pris en considération dans le calcul de l'APD de la Suisse.

Il existe des possibilités de transfert entre le présent crédit et les crédits CI A231.0329 « Coopération au développement (bilatérale) », A231.0330 « Contributions à des organisations multilatérales », A231.0332 « Actions humanitaires », A231.0338 « Gestion civile des conflits et droits de l'homme », A235.0112 « Prêts et participations, coopération internationale » et A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale » ainsi que le crédit A200.0001 « Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) », 20 millions au maximum pouvant être transférés au crédit « Soutien à l'Ukraine et aux régions voisines » (voir partie E, projet d'AF la sur le budget).

Crédits d'engagement « Aide humanitaire internationale » (V0025.04-05), « Coopération technique et aide financière » (V0024.04-05), « Coopération internationale au développement 2021-2024 » (V0024.06) et « Paix et sécurité humaine 2021-2024 » (V0012.04), voir compte d'État 2023, tome 1B, ch. B 1, projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1520) et projet d'AF concernant le financement des mesures de promotion de la paix et de renforcement des droits de l'homme pour les années 2025 à 2028 (FF 2024 1521).

**A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS**

CHF	C 2023	B 2024	B 2025	val. abs.	Δ 2024-25 %
<b>Total</b> <i>variations de l'évaluation du patrimoine administratif</i>	<b>5 721 501</b>	<b>4 900 000</b>	<b>4 771 800</b>	<b>-128 200</b>	<b>-2,6</b>

Les dépréciations des prêts octroyés à la FIPOI en faveur des organisations internationales sont enregistrées à l'occasion de la première évaluation et calculées en fonction du taux d'intérêt avantageux accordé aux organisations internationales par rapport au taux d'intérêt du marché. Le calcul est fait à l'occasion de l'évaluation de l'échéancier des prêts.

Par ailleurs, les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées à la charge du compte de résultats. En conséquence, le montant budgétisé évolue parallèlement aux contributions à des investissements de la coopération internationale (voir crédit A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale »).

**Bases légales**

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC ; RS 611.0), art. 48.

**Remarques**

Voir aussi crédits A235.0108 « Prêts, Fondation des immeubles FIPOI » et A236.0141 « Contributions à des investissements, coopération internationale ».